

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2015/1519

Attribution de subventions de fonctionnement général (2e tranche) aux 9 maisons de l'enfance de Lyon et à l'Entraide Pierre Valdo au titre de l'année 2015

Direction du Développement Territorial

Rapporteur : Mme REYNAUD Blandine

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2015

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 1 OCTOBRE 2015

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 21 SEPTEMBRE 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 5 OCTOBRE 2015

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, M. FENECH, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme BURILLON, M. PELAEZ, M. LEVY, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme BERRA (pouvoir à Mme de LAVERNEE), Mme FONDEUR (pouvoir à M. COULON), Mme HOBERT (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FAURIE-GAUTHIER (pouvoir à M. RUDIGOZ), M. BOUDOT

ABSENTS NON EXCUSES :

2015/1519 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT GENERAL (2E TRANCHE) AUX 9 MAISONS DE L'ENFANCE DE LYON ET A L'ENTRAIDE PIERRE VALDO AU TITRE DE L'ANNEE 2015 (DIRECTION DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 14 septembre 2015 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2015/800 du 19 janvier 2015, ont été approuvées les conventions-cadres 2015-2017 entre la Ville de Lyon et les maisons de l'enfance de Lyon, ainsi que l'Entraide Pierre Valdo, fixant les modalités de partenariat et de soutien à ces associations, notamment l'attribution par la Ville de Lyon d'une subvention de fonctionnement général.

Cette subvention s'inscrit dans le cadre de la politique de la Ville de Lyon en matière de développement social local et présente l'intérêt communal suivant : contribuer à la cohésion sociale et au développement équilibré du territoire de la Ville de Lyon en s'appuyant notamment sur des acteurs de proximité que sont les centres sociaux, les MJC et les maisons de l'enfance.

En effet, par leur approche généraliste et intégrée et leur ancrage sur les territoires, ces associations constituent :

- des lieux ressources pour le développement des individus, le renforcement de leur capacité d'agir de façon individuelle ou collective, l'accès à la citoyenneté ;
- des lieux de croisement et de rencontres entre les populations favorisant le lien social de proximité et la cohésion sociale à l'échelle du territoire lyonnais ;
- une offre de services de proximité innovante et adaptée aux besoins et aux aspirations du territoire, notamment aux populations les plus fragiles, dans une visée d'autonomisation des personnes et de développement du vivre-ensemble ;
- des espaces de participation et de démocratie locale favorisant la prise de parole et de responsabilité des habitants ;
- une ressource complémentaire pour le développement social, éducatif, culturel, des territoires et de la Ville, par leur capacité de mobilisation et de travail en réseau, participant tant à sa cohésion qu'à son rayonnement.

En contrepartie de l'octroi par la Ville de Lyon d'une subvention de fonctionnement général, les maisons de l'enfance et l'Entraide Pierre Valdo s'engagent notamment à élaborer un projet associatif répondant aux besoins du quartier, géré par des personnels qualifiés qui s'appuient sur des projets éducatifs et pédagogiques et à œuvrer à la promotion et au développement dans leur quartier d'implantation d'activités socio-éducatives pour l'enfance, par des actions de proximité notamment pour les jeunes enfants, enfants et éventuellement adolescents, telles que les accueils de loisirs par exemple.

Par ailleurs, 6 maisons de l'enfance ainsi que l'Entraide Pierre Valdo sont partenaires de la Ville de Lyon pour la mise en œuvre d'accueils périscolaires dans le cadre de l'expérimentation lyonnaise de la réforme des rythmes scolaires.

Pour ce qui concerne les montants et conditions de versement des subventions de fonctionnement général, je vous rappelle les modalités approuvées pour l'année 2015 :

- attribution d'une première tranche de la subvention de fonctionnement général 2015. Cette première attribution a été votée par délibération n° 2015/800 du 19 janvier 2015 ;
- puis versement du solde, éventuellement ajusté, soumis à l'approbation du Conseil municipal, au vu des conclusions des rencontres de dialogues de gestion.

A l'instar des années précédentes, ces dialogues de gestion avec les services municipaux ont eu lieu entre avril et mai 2015 avec pour objet de faire un point précis avec les associations gestionnaires de maisons de l'enfance et l'Entraide Pierre Valdo sur l'ensemble des projets et actions conduits au cours de l'année écoulée. Ces rencontres permettent également d'aborder les questions de fonctionnement, de gestion et d'équilibre économique général des associations afin d'anticiper sur d'éventuelles difficultés.

Au vu du constat que les 9 maisons de l'enfance et l'Entraide Pierre Valdo sont en mesure de répondre aux attentes conventionnelles et que les objectifs propres à chaque association sont atteints ou réorientés d'un commun accord avec la Ville de Lyon, je vous propose d'allouer à chacune de ces associations une deuxième tranche de subvention de fonctionnement général ajustée sur la base des éléments de bilan et d'évaluation partagés lors des dialogues de gestion techniques et politiques, ainsi que d'approuver les conventions d'application correspondantes.

Vu la délibération n° 2015/800 du 19 janvier 2015 ;

Vu les conventions-cadres 2015/2017 liant la Ville de Lyon et les associations gestionnaires de maison de l'enfance de Lyon et l'Entraide Pierre Valdo ;

Vu l'avis du Conseil des 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e et 9^e arrondissements ;

Oùï l'avis de la commission Education, Petite Enfance, Université ;

DELIBERE

1- Les subventions de fonctionnement général ci-dessous sont allouées à chacune des maisons de l'enfance et à l'Entraide Pierre Valdo suivantes :

Maison de l'Enfance Lyon 3 ^e Est	106 674 €
Maison de l'Enfance 3 ^e Ouest	21 232 €
Association de gestion de la Maison de l'Enfance et de la jeunesse de la Croix-Rousse	30 266 €
Maison de l'enfance de Ménival	39 832 €
Maison de l'Enfance du 6 ^e	104 581 €
Association de gestion de la Maison de l'Enfance du 7 ^e arrondissement	117 484 €
Maison de l'enfance de Monplaisir	149 345 €
Maison de l'enfance de Saint-Rambert	47 123 €
Maison de l'Enfance de la Duchère	45 534 €
Entraide Pierre Valdo	60 668 €
TOTAL	722 739 €

2- Le modèle type de convention d'application à signer avec les associations pour lesquelles des conventions-cadres ont déjà été signées antérieurement est approuvé.

3- M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.

4- La dépense en résultant, soit 722 739 € sera prélevée sur la ligne de crédit 41942 – nature 6574 – fonction 421, après transfert de 250 395 € depuis la ligne de crédit 72988 - nature 6574 - fonction 522.

(Et ont signé les membres présents)
 Pour extrait conforme,
 Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

B. REYNAUD